

1. Réception de dénonciations et de plaintes pénales :

- a) Crimes et délits :
Police cantonale, Ministère public de la République et canton de Genève
- b) Contraventions :
Police cantonale, Service des contraventions
- c) Infractions contre l'honneur :
Police cantonale, Ministère public de la République et canton de Genève
- d) Procédures contre des enfants et adolescents :
Police cantonale, Tribunal des mineurs

2. Questions de for :

- a) Autorité compétente pour l'acceptation du for : email : mp.for@justice.ge.ch
Ministère public de la République et canton de Genève
- b) Autorité cantonale supérieure en cas de conflit :
Aucune

3. Entraide judiciaire nationale (art. 43ss CPP) :

- a) Demandes tendant à ce qu'il soit procédé à des actes d'enquête :
Ministère public de la République et canton de Genève
- b) Notifications :
Ministère public de la République et canton de Genève
- c) Autorité cantonale supérieure en cas de conflit :
Chambre pénale de recours

5. Entraide judiciaire internationale (art. 54ss CPP) :

- a) Demandes tendant à ce qu'il soit procédé à des actes d'enquête :
Ministère public de la République et canton de Genève
- b) Notifications :
Ministère public de la République et canton de Genève

